

# **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 AVRIL 2008**

## **COMPTE RENDU**

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le lundi 14 avril 2008 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2<sup>ème</sup> étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

### **Etaient présents :**

Messieurs BONNET – ETCHIALI – ANDRE – LIEBUNDGUTH,  
Mesdames GROSJEAN – HAC – NEJJAY – GROS, Adjoints.

Messieurs BRANDT – MERCIER – RACAUD – VADOS – DESMIRAZ –  
MONNIER – ROBERT – MOURGEON – RIPAMONTI,  
Mesdames CENCIG-MERCIER (arrivée à 20 h 36) – CARLIN – LAMARRE –  
SOLERE – MUNIER – PEDRO, Conseillers Municipaux.

### **Avaient donné pouvoir :**

Madame SCHULLER à Madame SOLERE,  
Madame TORA à Monsieur RIPAMONTI.

### **Absente :**

Madame MARCHESI.

## SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Mademoiselle NEJJAY, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Mademoiselle NEJJAY fait l'appel.

Monsieur LE MAIRE :

Nous allons donc commencer l'ordre du jour. Tout d'abord, je vous demanderais l'autorisation d'inscrire un point qui n'est pas prévu, ce sera le point numéro quinze et qui concerne l'ouverture des commissions municipales à des personnes civiles, ce sont des personnes ne faisant pas partie du Conseil, et il y aura d'autre part une motion présentée par les communes rurales.

## APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES 14 MARS ET 28 MARS 2008

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation des comptes rendus du Conseil Municipal des 14 mars et 28 mars 2008.

***Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2008 est approuvé à l'unanimité des membres présents.***

Monsieur RIPAMONTI :

C'est de la part de Myriam TORA dont j'ai le pouvoir qui me dit que dans le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars, il y avait des réflexions sur l'entretien du CA et du CCAS sur la motion pour le maintien des classes et des questions diverses de notre liste qui ont été purement et simplement oubliées ou censurées.

Monsieur LE MAIRE :

Il y a eu un problème de cassettes.

Monsieur RIPAMONTI :

Ca l'a gênée considérablement car ça dénaturait les propos et la tenue du Conseil et d'autre part, si vous le permettez, concernant aussi un autre point qui est à soulever, c'est vis-à-vis des convocations, notamment pour la dernière commission des finances, donc ça a été daté du 28, moi je fais partie de la commission des finances donc Myriam TORA n'en fait pas partie mais elle aurait bien voulu y assister aussi, nous avons reçu ça le 1<sup>er</sup> avril dans nos boîtes aux lettres pour le mercredi 02, donc est ce qu'il ne doit pas y avoir obligatoirement cinq jours francs ?

Monsieur LE MAIRE :

Pour le Conseil Municipal.

Monsieur RIPAMONTI :

Mais pour les commissions aussi, il me semble sans polémiquer. Le problème c'est qu'on a tous des obligations professionnelles, moi particulièrement, moi je ne peux pas me permettre, avec le boulot que je fais, Myriam TORA non plus, ainsi que Claudine MARCHESI, moi décaler des rendez vous parce que j'ai un emploi du temps très chargé, je reçois le mardi pour une réunion du mercredi soir à 18 heures, ça me semble quand même un peu difficile. Je pense qu'il y a des moyens modernes comme les emails, il aurait suffi de nous avertir en temps voulu, moi en temps voulu en tant que titulaire sur la commission des finances, donc c'était juste une observation que je faisais, est ce qu'il ne serait pas possible pour les prochaines fois, si vous êtes pris par le temps d'être averti par messagerie électronique.

Monsieur LE MAIRE :

Tout à fait, nous prenons acte de cette remarque. Simplement, nous avons été un peu pris par le temps, mais la prochaine fois, vous serez prévenu largement à temps.

Monsieur RIPAMONTI :

J'aurais bien voulu y assister. Elle m'a chargé de vous dire aussi qu'elle votait contre donc le compte rendu de cette réunion du Conseil Municipal, étant donné que moi, je n'y étais pas, mais je lui ai donné pouvoir, donc je voterai contre aussi.

***Le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2008 est approuvé par 22 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention.***

Nous allons passer au point un de l'ordre du jour.

<b>1 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODIFICATIONS DES STATUTS DE SYNDICAT DU GAZ DE LA REGION DE MONTBELIARD (SYGAM)</b>
--

Monsieur LE MAIRE expose :

Le Comité Syndical du SYGAM a délibéré le 14 juin 2007 afin de modifier les statuts du SYGAM. Les communes adhérentes ont été invitées à se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le Conseil Municipal s'est favorablement prononcé sur ces modifications statutaires le 28 septembre 2007.

Toutefois, Monsieur le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, a fait savoir au Comité Syndical qu'il ne pouvait entériner les modifications en l'état et qu'un certain nombre d'aménagements devaient être apportés.

L'ensemble des observations préfectorales a conduit à procéder à une nouvelle rédaction des statuts du SYGAM, sur laquelle le Comité Syndical a été appelé à délibérer lors de sa séance du 06 février 2008.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une délibération de chaque collectivité adhérente du SYGAM, validant ces nouveaux statuts, tels que définis ci-dessous :

Le Comité Syndical du SYGAM a délibéré le 06 février 2008 pour apporter un certain nombre d'aménagements au projet de modifications des statuts.

Ces aménagements portent essentiellement sur la domiciliation du SYGAM, les conditions d'adhésion de nouvelles communes, les conditions d'adhésion du SYGAM à une autre structure le cas échéant et les compétences exercées.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une délibération de chaque collectivité adhérente du SYGAM, validant les dispositions ci-dessous :

## **MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYGAM :**

### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION DU SYGAM**

En application des dispositions des articles L 5211-1 à L. 5212-34 du Code général des Collectivités Territoriales, est constitué entre les communes listées ci-après, un syndicat intercommunal dénommé « Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard » désigné ci-après par « SYGAM ».

Le SYGAM est composé des 34 communes suivantes :

- ARBOUANS,
- AUDINCOURT,
- AUTECHAUX-ROIDE,
- BART,
- BAVANS,
- BERCHE,
- BETHONCOURT,
- BROGNARD,
- COLOMBIER FONTAINE,
- COURCELLES-LES-MONTBELIARD,
- DAMBENOIS,
- DAMPIERRE-LES-BOIS,
- DASLE,
- ECURCEY,
- ETOUVANS,
- ETUPES,
- EXINCOURT,
- FESCHES-LE-CHATEL,
- GRAND-CHARMONT,

- HERICOURT (BUSSUREL),
- HERIONCOURT,
- MANDEURE,
- MATHAY,
- MONTBELIARD,
- NOMMAY,
- PONT-DE-ROIDE (VERMONDANS),
- SAINTE-SUZANNE,
- SELONCOURT,
- SOCHAUX,
- TAILLECOURT,
- VALENTIGNEY,
- VIEUX-CHARMONT,
- VOUJEAUCOURT.

## **ARTICLE 2 – OBJET DU SYGAM**

En matière de service public de distribution de gaz le SYGAM est habilité à exercer en lieu et place de toutes les collectivités adhérentes les compétences suivantes :

⇒ Etude de toutes questions relatives à la production, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz.

⇒ Dans le cadre des lois et règlement en vigueur, préparation et arrêt de toutes dispositions destinées à pourvoir à l'organisation sous toutes formes du service public de distribution du gaz dans l'ensemble de son périmètre. En particulier négocier et passer avec l'organisme chargé de l'exploitation du service, tous contrats, cahiers des charges et avenants ayant pour objet la distribution du gaz.

⇒ Suivi et contrôle de l'exécution des dispositions d'intérêt commun des actes constitutifs de l'organisation dudit service et décision de toutes modalités propres à assurer la meilleure application desdits actes sur l'ensemble de son territoire. Il est, notamment, chargé de l'organisation du contrôle prévu par le décret-loi du 8 août 1935.

⇒ Intéressement et participation, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, à toutes activités visant à améliorer la sécurité des personnes et des biens, au transport, à la distribution et à l'utilisation rationnelle du gaz naturel. Les éventuels investissements que le SYGAM est amené à faire sur le réseau de distribution publique de gaz d'une commune ne sont réalisés que sur demande expresse de cette commune et à la charge de celle-ci.

## **ARTICLE 3 – ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES**

Le SYGAM exerce des compétences expressément prévues à l'article 2 des présents statuts selon le mode de gestion du service défini pour le territoire des communes membres. L'exercice de ces compétences concerne l'institution et l'organisation de tous les services, tant administratifs que techniques, nécessaires

pour l'exécution des attributions qui lui incombent, et notamment celle obligatoire du service du contrôle visé ci-dessous.

Le SYGAM exerce les prérogatives d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz prévues à l'article L. 2224-21 du C.G.C.T. ; En ce sens, le SYGAM exerce les compétences suivantes :

3.1. Etude des questions relatives à l'approvisionnement, au transport, à la distribution et à l'utilisation du gaz, à toute activité touchant le gaz, la vulgarisation de ses usages et à leur développement dans une logique de développement durable.

3.2. Représentation des adhérents dans tous les cas où les lois et règlements, en particulier ceux sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.

3.3. Représentation et défense des intérêts des adhérents et de leurs habitants, dans le cadre des contrats de concession, des lois et des règlements en vigueur.

3.4. Organisation du service public de distribution du gaz et, en particulier, discussion et passation avec les entreprises concessionnaires de tous contrats, cahiers des charges et avenants ayant pour objet la distribution de gaz combustible.

3.5. Organisation et exercice du contrôle prévu par le décret-loi du 8 août 21935, et la législation en vigueur. A cet effet, le SYGAM est habilité à désigner le ou les agents chargés d'assurer ce contrôle et à percevoir les redevances dues par le(s) concessionnaire(s).

3.6. Exercice de toute action liée au développement durable dans le secteur du gaz notamment mais on exhaustivement :

✓ Organisation de formations et / ou actions relative à la gestion de l'énergie, à destination des élus et agents des communes membres du SYGAM, en collaboration avec l'ADEME Franche Comté et le CNFPT,

✓ Elaboration d'une feuille de route en matière de politiques énergétique pour chaque commune adhérente afin d'identifier les grands leviers d'actions et les bâtiments les plus consommateurs de leur patrimoine,

✓ Lancement d'un appel d'offre pour ne campagne de diagnostics groupés sur le patrimoine des communes du SYGAM. Le financement est assuré pour moitié par l'ADEME,

✓ Réalisation d'une opération Bilan Carbone au niveau « territoire » (évaluation de l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire) pour le SYGAM et au niveau du « patrimoine » (évaluation des seules émissions liées au patrimoine des communes : bâtiments, véhicules, etc.) à destination des communes membres avec possibilités de financements par l'ADEME,

✓ Montage d'un partenariat de type Certificat d'Economie d'Energie avec un fournisseur d'énergie « obligé »,

✓ Identification des opportunités et des sites d'accueil potentiels d'installation ENR avec pour objectif éventuel la création de projets solaires ou bois en partenariat avec Gaz de France,

✓ Valorisation des bonnes pratiques en matière de communication et de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie. Cela pourrait se traduire par exemple par une extension de la campagne DISPLAY. Les diagnostics réalisés préalablement permettront soit la mise en place des DPE (diagnostic de performance énergétique) pour les Etablissements Recevant du Public s'ils sont obligatoires, soit par un affichage volontaire type campagne Display.

#### **ARTICLE 4 – SIEGE**

Le siège du SYGAM est sis au 8, Avenue des Alliés à Montbéliard (25200).

#### **ARTICLE 5 – DELEGUES**

Le SYGAM est administré par un Comité Syndical composé des délégués élus par les Conseil Municipaux des communes membres.

Chaque commune élira, à cet effet, deux délégués titulaires et un suppléant, dont le mandat aura, en principe, la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus.

Chaque collectivité nouvellement adhérente désigne ses représentants dans le mois qui suit son entrée dans le SYGAM selon les modalités prévues aux articles L. 5210-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif quelconque d'un délégué, celui-ci sera remplacé dans le délai d'un mois conformément aux dispositions de l'article L. 5211-8 du CGCT.

Conformément à l'article L. 5212-16-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à toutes les communes et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat, ainsi que pour toutes les affaires portant sur :

L'institution de taxes ou de redevances et la modification de leur taux pour les services assurés par le SYGAM ;

Les marchés et les contrats ;

⇒ Les personnels employés par le SYGAM ;

⇒ Les actions et la représentation en justice ;

⇒ La désignation de représentants du SYGAM au sein d'organismes extérieurs ;

⇒ Les délégations au Bureau et au président.

## **ARTICLE 6 – BUREAU**

Le Bureau est composé du Président, d'un Vice Président, d'un secrétaire et de deux membres ;

Pour assurer l'étude et le règlement des affaires, le Comité Syndical peut déléguer tout pouvoir à un Bureau composé de membres élus en son sein, à l'exception des attributions pour lesquelles la loi lui attribue la compétence exclusive, à savoir :

⇒ Le vote du budget ;

⇒ L'approbation du compte administratif ;

⇒ Les modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du SYGAM ;

⇒ Les décisions affectant sa durée ;

⇒ L'adhésion du SYGAM à un établissement public ;

⇒ Les mesures de même nature que celles qui sont visées à l'article 11 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

⇒ La délégation de la gestion d'un service public.

Le Bureau n'est pas modifié de plein droit par l'adhésion d'une nouvelle collectivité.

Le Président prend part à tous les votes, sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131.11 du Code général des collectivités Territoriales.

Le mandat de membre du Bureau est de même durée que celui de délégué au Comité Syndical.

En cas de carence pour quelque cause que ce soit du président, le vice-président assume l'intégralité des fonctions en application de l'article L. 2122-17 du code Général des Collectivités Territoriales, et fait procéder à une nouvelle élection de l'ensemble du Bureau dans les conditions précisées aux articles L. 2122-4 et suivant du Code précité.

En cas de décès, démission ou empêchement définitif pour quelque motif que ce soit d'un vice-président ou d'un assesseur, le Comité Syndical pourvoit à son remplacement.

Le président prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical et du Bureau, met en œuvre les décisions financières et, plus généralement, administre le SYGAM. Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses attributions sur arrêté express au vice président.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le président rend compte des travaux du Bureau.

## **ARTICLE 7 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur validé par une délibération du Comité Syndical fixe, conformément aux articles L. 2121-8 et L. 5211-1 du code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical et du Bureau qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

## **ARTICLE 8 – BUDGET ET DISPOSITIONS FINANCIERES**

Le budget du SYGAM pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci, à l'aide :

⇒ Des ressources générales que les syndicats sont autorisés à créer ou à percevoir en vertu des lois et règlements en vigueur et en particulier des articles L. 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

⇒ De toutes ressources que le SYGAM est appelé à créer ou à percevoir à raison de ses attributions telles qu'elles sont définies à l'article 2.

La comptabilité du SYGAM est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique. Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le budget du SYGAM pourvoit aux recettes et dépenses occasionnées par le fonctionnement et les attributions qui sont couvertes par les redevances du concessionnaire, les subventions diverses et toutes ressources autorisées par les lois et réglementations en vigueur, notamment l'article L. 5212-19 du CGCT. Un budget annexe est constitué le cas échéant, dans le cadre de l'exercice d'une compétence optionnelle spécifique, et ce conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

Le SYGAM encaisse et centralise les redevances et participations, en particulier celles dues par les entreprises concessionnaires dans le cadre de l'application des cahiers des charges de concession et de leurs avenants ou des conventions en vigueur. Ces dispositions s'appliquent également pour toutes les ressources potentielles issues d'institutions, de fédérations et d'organismes publics divers : communes, structures intercommunales, Union Européenne, Etat, Région, Département, ADEME, FNCCR, ... Les principales ressources potentielles sont :

⇒ Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service publics.

⇒ Des contributions des adhérents, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du SYGAM, aux dépenses par délibération du comité syndical.

## **ARTICLE 9 – DUREE DU SYGAM**

Le SYGAM est institué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 10 – ADMISSION DE NOUVELLES COLLECTIVITÉS**

Compte tenu de l'objectif fixé à l'article 1, toute nouvelle adhésion de commune ou de groupement sera admise avec le consentement de chacune des communes membres du SYGAM. L'adhésion fait l'objet des délibérations et arrêtés préfectoraux réglementaires dans ce domaine.

Toute commune extérieure au SYGAM peut y adhérer en application de l'article L. 5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'adhésion entraîne son accord sur toutes les compétences octroyées au SYGAM pour son objet social.

## **ARTICLE 11 – RETRAIT D'UNE COLLECTIVITE**

Tout retrait d'une commune membre s'effectue en application et dans le respect des articles L. 5211-19, L. 5212-29 et L. 5212-30 du Code général des Collectivités territoriales.

## **ARTICLE 12 – ADHESION DU SYGAM A UN ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

L'adhésion du SYGAM à un établissement public de coopération intercommunale est soumise au consentement et accord préalables de chacune des communes membres du SYGAM.

## **ARTICLE 13 – DISPOSITION DES PRECEDENTS STATUTS**

A l'exception des dispositions concernant les conventions et les contrats en cours, les présents statuts modifiés annulent et remplacent les précédents institués par l'arrêté inter préfectoral du 3 novembre 1993 pris conjointement par M. le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs, et M. le Préfet de la Haute Saône.

Les présents statuts modifiés sont annexés aux délibérations des collectivités adhérentes consultées pour la modification des statuts du SYGAM.

## **ARTICLE 14 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent pour toutes celles qui ne figurent pas dans ces statuts.

La présente délibération met fin et remplace la délibération numéro 11 du 28 septembre 2007 relatif à l'avis du Conseil Municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modifications statutaires du SYGAM énoncées ci avant.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

<b>2 - DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ DE LA REGION DE MONTBELIARD (SYGAM)</b>
--

Monsieur LE MAIRE expose :

Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal numéro neuf du 28 mars 2008 relatif à la désignation de deux délégués au SYGAM, l'assemblée délibérante s'est favorablement prononcée en faveur de la désignation de deux délégués représentant la Commune de Sochaux au Comité Syndical, à savoir Madame Sylviane SCHULLER et Monsieur Jean-Jacques BONNET.

Suite aux modifications statutaires apportées au SYGAM (notamment son article 5 relatif aux délégués), il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir désigner un délégué suppléant.

Est candidat :

- Robert ANDRE.

**Votes :**

25 votants :  
22 voix pour, 3 abstentions.

**Est élu délégué suppléant :**

- Robert ANDRE.

<b>3 - CONSEILLERS DELEGUES : ELECTION D'UN CONSEILLER DELEGUE AU SPORT</b>
---

Monsieur LE MAIRE expose :

Conformément aux termes de la délibération du Conseil Municipal numéro deux du 28 mars 2008 relatif aux Conseillers Délégués (création, détermination du nombre, détermination des compétences déléguées et élection), l'assemblée délibérante s'est

favorablement prononcée en faveur de l'élection de trois Conseillers Délégués, à savoir, Monsieur Daniel RACAUD, Conseiller Délégué à l'Emploi, Monsieur Ramon DESMIRAZ, Conseiller Délégué aux Fêtes et Cérémonies, Monsieur Ghislain VADOS, Conseiller Délégué à la Jeunesse.

Conformément au principe de la légalité administrative du parallélisme des formes, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder, dans les mêmes formes, à l'élection au scrutin secret, d'un Conseiller Délégué au Sport.

Est candidate :

- Pascale LAMARRE.

**Votes :**

25 votants :

22 bulletins pour, 3 bulletins blancs.

**Est élue :**

- Pascale LAMARRE, Conseillère Déléguée au Sport.

<b>4 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS</b>
--

Monsieur LE MAIRE expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 2123-12 reconnaît aux élus locaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil Municipal a l'obligation de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de leurs membres et déterminent les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En outre, chaque année budgétaire, un tableau annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées par la Commune, donne lieu à un débat.

Ce droit à la formation s'exerce à condition que la formation soit dispensée par un organisme de formation de quelque nature que ce soit, public ou privé.

Les frais de déplacement de séjour et de formation donne lieu à remboursement dans les conditions fixées par la loi.

Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la Commune dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du

mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

Les crédits ouverts à la formation des élus seront inscrits annuellement au budget primitif.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur RIPAMONTI :

Juste une petite question, je regardais le budget, je crois qu'il y a 1 000 euros qui sont prévus pour la formation. Ca ne va pas concerner beaucoup d'élus pour la formation. Est-ce que les élus de l'opposition ont droit à la formation ?

Monsieur LE MAIRE :

Ca s'adresse à l'ensemble des élus. Nous sommes au mois d'avril, si c'est nécessaire, il y aura une somme de mise au BS, mais la formation s'adresse à tous les élus.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

## **5 - INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DELEGUES**

Monsieur LE MAIRE expose :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les indemnités maximales votées par le Conseil Municipal pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015.

Pour les indemnités de fonction des Adjoints, le taux maximal est de 22 %.

L'article L 2123-22 du C.G.C.T. autorise, par ailleurs, le Conseil Municipal à voter une majoration des indemnités de fonction pour les communes chefs-lieux de canton dans la limite maximale précitée.

Suite à l'élection de quatre conseillers délégués, il est proposé de leur octroyer individuellement une indemnité de fonction correspondant à 25 % du taux maximal applicable aux indemnités de fonction des Adjoints.

Les crédits seront inscrits annuellement au budget primitif, étant entendu que les indemnités de fonction des conseillers délégués seront comprises dans l'enveloppe budgétaire globale affectée aux indemnités de fonction.

Le montant de l'indemnité de fonction aux Conseillers Délégués sera de 6 % de l'indice brut 1015. Il est rappelé que ces 6 % sont pris sur les indemnités du Maire et des Adjointes.

Monsieur RIPAMONTI :

J'ai une petite question : Conseiller Délégué, il y a un Adjoint qui remplace, il servira à quoi exactement ?

Monsieur LE MAIRE :

Les Conseillers Délégués sont chargés simplement d'un secteur précis, comme l'emploi, le sport, les fêtes et cérémonies. Ils viennent à l'appui de ce que l'Adjoint peut faire.

Monsieur RIPAMONTI :

Ce sera son binôme.

Monsieur LE MAIRE :

Oui. Prenons le cas par exemple de l'emploi qui est rattaché si on veut à l'Adjoint aux Affaires Sociales, il ne s'occupera que de l'emploi.

Monsieur RIPAMONTI :

Mais l'Adjoint en poste sera toujours l'Adjoint référent.

Monsieur LE MAIRE :

Oui.

Monsieur RIPAMONTI :

La décision sera prise par le Conseiller Délégué sans en référer à l'Adjoint.

Monsieur LE MAIRE :

Oui.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 22 voix pour et 3 abstentions.***

<b>CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)</b>
--

Monsieur LE MAIRE expose :

Conformément aux dispositions de l'article 1650 du Code Général des Impôts (C.G.I.), il est institué dans chaque commune, une Commission Communale des Impôts (C.C.I.D.) composée du Maire ou l'Adjoint délégué, Président et de huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou de forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur la liste des contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle, soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la C.C.I.D. est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la Commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Les principales missions de la C.C.I.D. sont, en matière de fiscalité locale :

- dresser, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitations et les locaux à usage professionnel) et des locaux

types (pour les locaux commerciaux et biens divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établir les tarifs d'évaluation correspondants (articles 1503 et 1504 du C.G.I.),

- participer à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du C.G.I.),

- formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance (article 1505 du C.G.I.),

- donner un avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R 198-3 du Livre de Procédures Fiscales),

- signaler au représentant de l'administration fiscale tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Le C.C.I.D. se réunit annuellement, à la demande du Directeur des Services Fiscaux, sur convocation du Maire ou de l'Adjoint délégué.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de procéder à la désignation des membres de la C.C.I.D.

Monsieur LE MAIRE :

On va donc vous distribuer la liste des 32 personnes, sur ces 32 personnes, 16 seront retenues par le Directeur des Services Fiscaux.

Je vous laisse le soin de prendre connaissance des personnes qui sont sur cette liste.

Il y a une petite erreur dans les commissaires suppléants, il y a un nom qui apparaît deux fois.

Il y a deux solutions : ou on votera la liste au prochain Conseil Municipal, ou on vote comme ça et vous nous laissez le soin de changer de personne.

Monsieur MOURGEON :

Je préférerais qu'on retire la question et qu'elle soit votée la prochaine fois, je voudrais m'assurer que Mesdames MARCHESI et TORA sont bien d'accord pour faire partie de la liste.

Monsieur LE MAIRE :

Donc, c'est une question que l'on votera lors du prochain Conseil Municipal.

**6 - APPROBATION AVENANT NUMERO UN AU MARCHE ALLOTI NUMERO UN « MAÇONNERIE » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA CREATION D'UN POINT MULTI-ACCUEIL/HALTE GARDERIE**

Monsieur BONNET expose :

Par délibération numéro 4 du Conseil Municipal du 08 juin 2007 relatif à la création d'un point multi accueil crèche/halte-garderie, la Commune a procédé à un appel public à la concurrence de type appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'offres (C.A.O.) réunie les 29 et 31 mai 2007, a retenu les entreprises économiquement les mieux-disantes.

Le lot numéro un « Maçonnerie » a été attribué à l'entreprise PERSONENI domiciliée rue du Breuil TECHNOLAND 25460 ETUPES, pour un montant H.T. de 72 567,89 euros soit 86 791,19 euros T.T.C.

Dans le cadre de la réalisation du programme, le maître d'œuvre (Cabinet d'Architecte Beley) a programmé avec l'accord du maître d'ouvrage, des travaux complémentaires de maçonnerie (agglomérés pour adaptation du sol pour la mise à niveau entre deux bâtiments, travaux pour le gaz, marches d'escalier, démolition de cloisons de WC de chantier).

L'incidence tarifaire sur le marché lot « maçonnerie » est une augmentation globale de 3 017,10 euros H.T. soit 3 608,45 euros T.T.C., ce qui représente une augmentation du marché de 4,15 %.

Les nouveaux montants du marché sont :

- Montant H.T. : 75 584,99 euros
- Montant T.V.A. : 14 814,65 euros
- Montant T.T.C. : 90 399,64 euros.

Il est, en application de l'article 118 du Code des Marchés Publics (C.M.P.) demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant numéro un au marché alloti lot numéro un « Maçonnerie ».

La question a fait l'objet d'un avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) réunis le vendredi 11 avril 2008.

Monsieur MOURGEON :

Juste une remarque qui n'apportera rien d'autre si ce n'est une précision : quand vous mettez qui a fait l'avis de, dans les commissions si avis de, on ne sait pas si c'est un avis favorable ou défavorable.

Monsieur LE MAIRE :

S'il avait été contre, on ne l'aurait pas mis.

Monsieur MOURGEON :

Donc, il faut deviner que c'est favorable.

Monsieur LE MAIRE :

Voilà.

Monsieur MOURGEON :

Merci. On compte sur votre perspicacité.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

<p><b>7 - APPROBATION AVENANT NUMERO UN AU MARCHE ALLOTI NUMERO QUATRE « MENUISERIES INTERIEURES BOIS » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA CREATION D'UN POINT MULTI-ACCUEIL/HALTE GARDERIE</b></p>
--

Monsieur BONNET expose :

Par délibération numéro 4 du Conseil Municipal du 08 juin 2007 relatif à la création d'un point multi accueil crèche/halte-garderie, la Commune a procédé à un appel public à la concurrence de type appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'offres (C.A.O.) réunie les 29 et 31 mai 2007, a retenu les entreprises économiquement les mieux-disantes.

Le lot numéro quatre « Menuiseries intérieures bois » a été attribué à l'entreprise MIGLIERINA BELFIS domiciliée 05, rue de Valentigney 25400 AUDINCOURT, pour un montant H.T. de 22 810,00 euros soit 27 280,76 euros T.T.TC.

Dans le cadre de la réalisation du programme, le maître d'œuvre (Cabinet d'Architecte Beley) a programmé avec l'accord du maître d'ouvrage, des travaux complémentaires de MENUISERIES (meubles, rampes, accroches, portes).

L'incidence tarifaire sur le marché lot « Menuiseries intérieures bois » est une augmentation globale de 1 106,21 euros H.T. soit 1 323,02 euros T.T.C., ce qui représente une augmentation du marché de 4,85 %.

Les nouveaux montants du marché sont :

- Montant H.T. : 23 916,21 euros
- Montant T.V.A. : 4 867,57 euros
- Montant T.T.C. : 28 603,78 euros.

Il est, en application de l'article 118 du Code des Marchés Publics (C.M.P.) demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant numéro un au marché alloti lot numéro quatre « Menuiseries intérieures bois ».

La question a fait l'objet d'un avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) réunis le vendredi 11 avril 2008.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

<b>8 - APPROBATION AVENANT NUMERO UN AU MARCHE ALLOTI NUMERO CINQ « ELECTRICITE » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA CREATION D'UN POINT MULTI-ACCUEIL/HALTE GARDERIE</b>
--

Monsieur BONNET expose :

Par délibération numéro 4 du Conseil Municipal du 08 juin 2007 relatif à la création d'un point multi accueil crèche/halte-garderie, la Commune a procédé à un appel public à la concurrence de type appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'offres (C.A.O.) réunie les 29 et 31 mai 2007, a retenu les entreprises économiquement les mieux-disantes.

Le lot numéro cinq « Electricité » a été attribué à l'entreprise IEIMI-ELEC domiciliée 83, rue de la Pâle 25230 SELONCOURT, pour un montant H.T. de 19 931,56 euros soit 23 838,15 euros T.T.C.

Dans le cadre de la réalisation du programme, le maître d'œuvre (Cabinet d'Architecte Beley) a programmé avec l'accord du maître d'ouvrage, des travaux complémentaires (prise de courant supplémentaires dans la cuisine, électrification des volants roulants).

L'incidence tarifaire sur le marché lot « Electricité » est une augmentation globale de 780,79 euros H.T. soit 933,12 euros T.T.C., ce qui représente une augmentation du marché de 3,91 %.

Les nouveaux montants du marché sont :

- Montant H.T. : 20 712,35 euros
- Montant T.V.A. : 4 059,62 euros
- Montant T.T.C. : 24 771,97 euros.

Il est, en application de l'article 118 du Code des Marchés Publics (C.M.P.) demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant numéro un au marché alloti lot numéro cinq « Electricité ».

La question a fait l'objet d'un avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) réunis le vendredi 11 avril 2008.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

<b>9 - APPROBATION AVENANT NUMERO UN AU MARCHE ALLOTI NUMERO NEUF « PLATRERIE-PEINTURE » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA CREATION D'UN POINT MULTI-ACCUEIL/HALTE GARDERIE</b>
---

Monsieur BONNET expose :

Par délibération numéro 4 du Conseil Municipal du 08 juin 2007 relatif à la création d'un point multi accueil crèche/halte-garderie, la Commune a procédé à un appel public à la concurrence de type appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'offres (C.A.O.) réunie les 29 et 31 mai 2007, a retenu les entreprises économiquement les mieux-disantes.

Le lot numéro neuf « Plâtrerie-peinture » a été attribué à l'entreprise d'insertion IDé domiciliée 43, rue de Villedieu 25701 VALENTIGNEY CEDEX pour un montant H.T. de 20 496,36 euros soit 24 513,65 euros T.T.C.

Dans le cadre de la réalisation du programme, le maître d'œuvre (Cabinet d'Architecte Beley) a programmé avec l'accord du maître d'ouvrage, des travaux de peinture supplémentaires (coffres coupe feu pour les canalisations des appartements de l'étage, modifications des hauteurs de portes et de cloisons suite à la conservation des cloisons existantes).

L'incidence tarifaire sur le marché lot « Plâtrerie-peinture » est une augmentation globale de 2 472,25 euros H.T. soit 2 956,81 euros T.T.C., ce qui représente une augmentation du marché de 12,06 %.

Les nouveaux montants du marché sont :

- Montant H.T. : 22 968,61 euros
- Montant T.V.A. : 4 501,85 euros
- Montant T.T.C. : 27 470,46 euros.

Il est, en application de l'article 118 du Code des Marchés Publics (C.M.P.) demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant numéro un au marché alloti lot numéro neuf « Plâtrerie-peinture ».

La question a fait l'objet d'un avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) réunis le vendredi 11 avril 2008.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

<b>10 - APPROBATION AVENANT NUMERO UN AU MARCHE ALLOTI NUMERO DOUZE « EQUIPEMENT CUISINE » DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR LA CREATION D'UN POINT MULTI-ACCUEIL/HALTE GARDERIE</b>
---

Monsieur BONNET expose :

Par délibération numéro 4 du Conseil Municipal du 08 juin 2007 relatif à la création d'un point multi accueil crèche/halte-garderie, la Commune a procédé à un appel public à la concurrence de type appel d'offres ouvert.

La Commission d'Appel d'offres (C.A.O.) réunie les 29 et 31 mai 2007, a retenu les entreprises économiquement les mieux-disantes.

Le lot numéro douze « Equipement cuisine » a été attribué à l'entreprise INSTALL'NORD domiciliée 900, Avenue Oehmichen Z.I. Technoland 254160 ETUPES, pour un montant H.T. de 9 662,77 euros soit 11 556,91 euros T.T.C.

Dans le cadre de la réalisation du programme, le maître d'œuvre (Cabinet d'Architecte Beley) a programmé avec l'accord du maître d'ouvrage à des modifications (en particulier le four).

L'incidence tarifaire sur le marché lot « Equipement cuisine » est une diminution globale de 840,99 euros H.T. soit 1 005,82 euros T.T.C., ce qui représente une diminution du marché de 8,70 %.

Les nouveaux montants du marché sont :

- Montant H.T. : 8 821,76 euros
- Montant T.V.A. : 1 729,06 euros
- Montant T.T.C. : 10 550,84 euros.

Il est, en application de l'article 118 du Code des Marchés Publics (C.M.P.) demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant numéro un au marché alloti lot numéro douze « Equipement cuisine ».

La question a fait l'objet d'un avis favorable des membres de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) réunis le vendredi 11 avril 2008.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

<b>11 - VOTES DES TAUX DES TROIS TAXES : HABITATION, FONCIER ET FONCIER NON BATI</b>
--

Monsieur ETCHIALI :

Le vote des taux des trois taxes directes locales durant les sept années du précédent mandat, on a assisté à une hausse constante de ces taux d'imposition. Le 09 mars, les Sochaliens ont exprimé clairement leur désir de rupture. Aussi, en application de notre programme, nous ne ferons aucune hausse des taux concernés et ce durant toute la mandature, telle est un petit peu la volonté de Monsieur LE MAIRE et de toute son équipe. Bien sûr, il s'agira de travailler un petit peu différemment, mais nous en reparlerons quand nous évoquerons le budget primitif 2008. En ce qui concerne ces taux d'imposition et ces bases, la loi de finances de décembre 2007 a fait une actualisation des bases à hauteur de 1,016 %.

Monsieur ETCHIALI expose :

Les taux d'imposition des taxes habitation, foncier et foncier non bâti, pour l'année 2007, étaient :

Taxes	Bases impositions prévisionnelles 2007	Taux d'imposition 2007 (%)	Produit fiscal attendu
Habitation	4 077 000	9,09	370 599
Foncier	10 929 000	18,53	2 025 143
Foncier non bâti	9 000	13,06	1 175
<b>Total du produit fiscal 2007</b>			<b>2 396 917</b>

Il est proposé, pour l'année budgétaire 2008, d'appliquer les mêmes taux d'imposition, à savoir :

Taxes	Bases impositions prévisionnelles 2008	Taux d'imposition 2008 (%)	Produit fiscal attendu
-------	--	----------------------------	------------------------

<b>Habitation</b>	4 081 000	9,09	370 963
<b>Foncier</b>	11 251 000	18,53	2 084 810
<b>Foncier non bâti</b>	9 000	13,06	1 175
<b>Total du produit fiscal 2008</b>			<b>2 456 948</b>

Les membres présents de la Commission des Finances, réunis le mercredi 02 avril 2008, ont rendu un avis unanime.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur MOURGEON :

Une simple remarque, le commentaire évidemment politique par rapport au programme que je ne connais pas, que vous avez présenté, fait que je ne serai pas d'accord, vous avez fait des promesses, vous voulez les tenir, je vous comprends, mais comprenez aussi que je ne puisse pas être d'accord avec cette proposition.

Monsieur ETCHIALI :

Je vois que tu n'avais pas de saine lecture pendant cette campagne.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 22 voix pour 1 voix contre et 2 abstentions.***

## 12 - REPRISE ANTICIPEE PARTIELLE DE FONCTIONNEMENT

Monsieur ETCHIALI expose :

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la reprise anticipée partielle de fonctionnement comme suit :

<b>RESULTATS 2007</b>					
	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTATS
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
EXERCICE		- 631 624,24		+ 795 770,68	+ 164 146,44
RESTES A REALISER	1 095 515,80	1 328 366,11			+ 232 850,31
RESULTAT DE L'EXERCICE					+ 396 996,75

La présente proposition a fait l'objet d'un avis unanime des membres présents de la Commission des Finances réunie le 02 avril 2008.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise anticipée des résultats du compte administratif 2007.

Monsieur ETCHIALI :

Je vois que tu souris, mais je vais te faire une remarque parce que tu as souri. Je te signalerai simplement qu'en 2000, le montant global de l'excédent s'élevait à 1 3 2 323 euros, c'est-à-dire trois fois et demie plus que celui qui est resté en 2007.

Monsieur LE MAIRE :

Nous sommes en 2008.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour 1 voix contre et 2 abstentions.***

### **13 - BUDGET PRIMITIF 2008**

Monsieur ETCHIALI :

Le document officiel de ce budget vous a été remis. Je voudrais simplement rappeler en préambule, comme l'avait d'ailleurs précisé Monsieur LE MAIRE lors du dernier Conseil, que ce budget primitif présenté ce soir n'a pas fait l'objet antérieurement d'un débat d'orientation budgétaire, ceci en raison de l'absence de l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal dans les six qui suit l'élection, et ce conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Comme vous le savez, en raison du renouvellement de cette assemblée, ce budget se devait d'être voté avant le 15 avril. Ce qui nous a quand même laissé un laps de temps extrêmement restreint, d'environ une quinzaine de jours, pour élaborer ce projet de budget, de le soumettre à la Commission des Finances et d'avoir le temps matériel et réglementaire pour le transmettre à l'ensemble de l'assemblée.

Je voudrais ce soir remercier très sincèrement le personnel territorial, que ce soit le Directeur Général des Services, les services comptabilité finances, le service des ressources humaines, et les services techniques pour leur collaboration active, pertinente, sérieuse à ce projet. Il est vrai que ce fut particulièrement difficile puisque aucune consigne de travaux préparatoires ne leur avait été donnée antérieurement. D'autre part, il semblerait qu'ils étaient généralement peu associés à ce type de travaux. Là, c'est le passé, on n'en parle plus. Encor une fois, rupture avec des

méthodes antérieures qui s'effectuent et qui se développeront. En effet, il est primordial d'utiliser les compétences des services qui démontrent toujours leur attachement au service public en général, et à notre Ville en particulier. Bien sûr, et c'est là mon plus grand regret et ma frustration, c'est de n'avoir pas eu le temps de synthétiser le travail qui aurait dû être réalisé par l'ensemble des commissions municipales.

Monsieur LE MAIRE et nous tous, somme attachés à un travail collectif et d'équipe. Mais que chacun se rassure, il en sera autrement pour le prochain budget 2009. Ce soir, on va donc examiner un budget qui s'élèvera globalement à 9 175 876 euros, se décomposant comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT		
			REPORTS	PREVISIONS
DEPENSES	7 029 685,00	DEPENSES	1 095 515,80	1 050 675,31
RECETTES	7 029 685,00	RECETTES	1 328 366, 11	817 825,00

La présente proposition a fait l'objet d'un avis unanime des membres présents de la Commission des Finances réunie le 02 avril 2008.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Monsieur ETCHIALI :

Ce budget traduit la volonté qui nous anime à savoir qu'un denier public voté doit être un denier positif afin de répondre bien sûr aux besoins de nos concitoyens. Il est donc impérieux de gérer au mieux et différemment. Cela nécessitera, comme je l'ai dit précédemment, de la concertation, tant au niveau des élus que de l'ensemble des services, afin d'éviter tous les dérapages dispendus. Il convient de savoir maîtriser les coûts, notamment en matière énergétique ou produits courants, mais pour ce faire, il est également impérieux que l'entretien de notre patrimoine soit assuré régulièrement. Il ne faut pas reporter d'une année sur l'autre les travaux indispensables à la préservation et au bon fonctionnement de nos équipements publics. En matière d'investissement, nous avons programmé un certain nombre d'opérations qui étaient inscrites dans le programme que Monsieur MOURGEON n'a pas lu. Je pense notamment aux travaux permettant la réouverture du bassin d'initiation, le chauffage ventilé au Boulodrome, la réfection des sols des courts de tennis, et après une étude, il y aura une révision lourde des chaufferies sur l'ensemble du parc immobilier de la Ville. Cependant, d'autres crédits qui avaient été occultés l'an dernier, ont été obligatoirement inscrits afin de permettre notamment l'ouverture du Centre Multi Accueil et je crois que Monsieur LE MAIRE en parlera un petit peu plus tard. Voilà, je ne vais pas en rajouter plus, simplement, nous avons essayé de maîtriser au mieux les dépenses et vous constaterez dans quelques

instants que nos dépenses de fonctionnement par exemple ne progresseront que de 0,56 % par rapport au réalisé 2007 et ce sans augmentation des taux d'imposition. Enfin, nous n'allons pas examiner ce soir les subventions que nous seront amenés à attribuer.

Il ne s'agit pas d'une omission, mais il était impossible matériellement de les examiner en Commission des Finances, puis de vous les soumettre ce soir. Ce sera fait lors d'un prochain conseil. On va reprendre le document, on ne va pas le lire d'une manière exhaustive. Je vous invite simplement à aller en page 10.

## **SECTION DE FONTIONNEMENT**

### **DEPENSES**

#### **011 Charge à caractère général (pages 10-11)**

Le montant de ce chapitre qui est l'un des chapitres relativement important dans le budget, s'élèvera selon les propositions, à 1 582 325 euros. Je vous donnerai lecture de l'ensemble, à moins que vous préféreriez qu'on en fasse abstraction, de l'ensemble des articles et des crédits. Bien entendu, au terme de la lecture de ce chapitre, si vous avez des questions à poser, n'hésitez pas, on essaiera de vous répondre, et si on n'a pas de réponse à vous apporter dans l'immédiat, on vous les transmettra sous quarante huit heures sans problème. Lecture est donnée des articles concernant le chapitre charge à caractère général.

Monsieur MOURGEON :

Je me souviens comme ça peut être fastidieux de lire des chiffres, et là comme on vient de l'écouter, ça ne sert à rien parce qu'en fait, on l'a tous lu. Ce qui est intéressant, c'est de savoir l'écart par rapport à l'année dernière qui est de 60 000 euros environ, seulement dirais je, et on verra où a été trouvé l'argent tout à l'heure, mais je ne vois pas l'intérêt d'annoncer combustible : 53 000 euros.

Monsieur ETCHIALI :

C'est pour voir si tu suis un peu.

Monsieur MOURGEON :

Ne t'inquiète pas pour moi. En attendant, je pense qu'il n'est pas nécessaire d'avoir une liste dithyrambique.

Monsieur ETCHIALI :

Pas de problème. Moi, je te ferai une petite observation quand même, comme tu l'as lu attentivement, tu as vu en ce qui concerne les Fêtes et Cérémonies, on a diminué, et ce malgré qu'on ait eu une facture à payer en début d'année qui concernait les Vœux, il y en avait à peu près pour 15 000 euros. Je pense qu'il y aura encore un effort à faire pour le prochain exercice.

Monsieur RIPAMONTI :

Je voulais juste savoir si au niveau de la Fête de l'Eté, comme c'était organisé tous les ans, est ce que ça tombe à l'eau ou pas, est ce que vous avez prévu.

Monsieur ETCHIALI :

On a prévu un crédit à l'intérieur. Bien entendu, ce sera la Commission Vie Associative qui déterminera ce qui sera fait. On a mis un crédit à l'intérieur.

Monsieur RIPAMONTI :

C'est par rapport aux délais, c'est fait au mois de juin, on est déjà au mois d'avril, c'est tout, car c'était marqué dans le programme d'Albert, qui disait qu'il voulait pérenniser.

Monsieur LE MAIRE :

Je vais y répondre. Simplement, nous avons déjà discuté il y a une dizaine de jours avec le Président du Comité des Fêtes et nous en reparlerons demain matin. C'est un petit peu spécial dans la mesure où cette année, huit jours avant, c'est le cinquantième anniversaire de la MJC, et huit jours après c'est la fête à Audincourt. Donc, on verra demain matin, mais le principe n'est pas abandonné.

Monsieur RIPAMONTI :

Le principe des artistes locaux, ce n'est pas abandonné ?

Monsieur LE MAIRE :

Non plus.

Monsieur RIPAMONTI :

Ca veut dire que c'était quand même bien.

Monsieur LE MAIRE :

Je vais répondre par rapport à cela parce qu'on va faire un peu de retour en arrière sur toutes les choses que l'on a pu dire puisque effectivement, il y a des tas de gens qui sont venus me voir, en me disant vous allez tout supprimer. Non, mais pourquoi on supprimerait tout ? Les choses qui sont bien, elles sont bien.

Monsieur RIPAMONTI :

(Inaudible).

Monsieur LE MAIRE :

Qui décide ?

Monsieur RIPAMONTI :

Au cours de la campagne, certaines choses ont été dites par rapport à ça, que ce soit au niveau de la Maison des Jeunes qui allait fermer parce qu'il n'y aurait plus de subvention car RIPAMONTI n'était plus là, ce sont des choses qu'on me rapporte. Tu me rassures ce soir en me disant qu'il n'y a pas péril en la demeure. Je suis satisfait que ça continue comme avant.

Monsieur LE MAIRE :

Ce ne sera pas forcément exactement la copie conforme.

Monsieur RIPAMONTI :

C'est évident qu'il faut imprégner une image différente, mais ça serait dommage de supprimer certaines choses que les Sochaliens aimaient bien, pas uniquement les Sochaliens, parce qu'il y a beaucoup de gens de communes extérieures qui venaient et puis ça prenait une ampleur de plus en plus importante chaque année. Ça permettait, d'une certaine façon, aussi au niveau de La Mals, c'était un spectacle gratuit, qui était donné pour tous les Sochaliens, si je prends la Fête de l'Eté par exemple, tout le monde pouvait venir, il n'y avait absolument rien à payer, et il y avait des spectacles de qualité.

Monsieur LE MAIRE :

On n'a pas l'intention de tout brûler.

Monsieur MOURGEON :

Pour revenir et continuer, si on peut ne pas reprendre des listes comme ça, je préférerais que l'on puisse se poser une question ou deux quand on se pose la question et je me pose la question par exemple au chapitre 6237 publications, on passe de 60 000 à 37 500, ça sous entend quoi ?

Monsieur ETCHIALI :

Ca sous entend qu'il y aura un appel à la concurrence, qu'on définira la communication d'une manière autre, et à un coût moindre, en sachant il y a déjà eu un bulletin qui a été fait lors du premier trimestre, donc ce qu'il y aura à payer, ce sera pour les trois quarts de l'année, voilà.

Monsieur MOURGEON :

Versement organismes formation 6 184, il y avait 11 510, il n'y a plus que 6 600, c'est pourquoi ?

Monsieur ETCHIALI :

C'est ce qui est versé à des organismes de formation pour le personnel. Il s'avère qu'on a premièrement, ce qui a été constaté, c'est qu'il n'y avait aucun plan de formation qui avait été mis en place dans les services, là comme je l'ai dit en préambule, on avait quinze jours pour préparer ça, sur les demandes qui ont été faites auprès du service Ressources Humaines, et après consultation du personnel concerné, il y a une demande qui concerne notamment le service police, qui est à hauteur de 4 000 et une autre qui concerne des agents des espaces verts. Je voudrais revenir par contre sur quelque chose qui est aussi important que la formation, à savoir l'entretien bâtiments, comme tu as pu le constater, on a mis une somme de 110 000 qui est en progression par rapport au réalisé de l'année de l'exercice antérieur où il y avait 83 000, là on passe à 110 000, pour la bonne et simple raison qu'on a été amené à réaliser relativement rapidement du moins dans cet exercice, un certain nombre de travaux de remise aux normes de sécurité, des portes coupe feu parce qu'on a un patrimoine qui manifestement n'est pas dans un très très bon état.

Monsieur MOURGEON :

Je suis content de l'entendre dire.

Monsieur ETCHIALI :

Qu'il n'est pas en très bon état ? Non, je le regrette.

Monsieur RIPAMONTI :

Concernant le patrimoine aussi à l'époque en 2000, lorsqu'on a pris la municipalité, le patrimoine était aussi dans un état un petit peu déplorable, il a fallu aussi qu'on utilise le trésor de guerre pour remettre en état certaines choses, c'est comme tout bâtiment, ça s'entretient en bon père de famille, il faut savoir mettre chaque année certaines provisions, si je prends ne serait ce que, pour en revenir tout à l'heure, par rapport au niveau de l'électricité où tu as prévu 10 000 euros pour refaire au niveau des salons de l'Hôtel de Ville, c'est une chose que j'avais demandée, il y a d'autres choses qui seront à faire et qui coûtent très chères, notamment au niveau du changement des fenêtres, je pense, vous savez comme nous tous, que les fenêtres en bas ne s'ouvrent pas, lorsque c'est loué aux associations, c'est intenable lorsqu'il fait chaud. Je pense que le tour du propriétaire, vous ne l'avez pas encore tout à fait terminé, mais ne dire qu'on n'a rien fait pendant sept ans au niveau réhabilitation des bâtiments, je ne suis pas tout à fait d'accord avec toi parce qu'il y a des sommes qui ont été mises, il a fallu qu'on remette en état beaucoup de choses qui étaient vraiment dans un état lamentable.

Monsieur ETCHIALI :

Tu as eu des paroles justes, à savoir qu'un patrimoine, ça s'entretient régulièrement. Effectivement, quand on laisse un certain laps de temps, ça coûte de plus en plus cher.

Certes, quand vous êtes arrivés, vous avez réalisé un certain nombre de travaux, ce qui était peut-être urgent à faire, mais il aurait fallu passer la vitesse supérieure et faire d'autres travaux afin de pérenniser ce patrimoine. Effectivement, ce que tu soulèves, les affaires de fenêtres etc., mais il y a encore d'autres choses, j'en ai parlé en préambule, notamment au niveau des chaufferies, là, il y aura toute une étude qui se fera, car tant au niveau des services techniques qu'à notre niveau, nous ne sommes pas des thermiciens, il faudra bien passer par un Cabinet qui fera des études correctes et après on prendra les dispositions nécessaires, soit s'il y a à réparer, soit s'il y a à changer, soit si il faut s'orienter vers d'autres types d'énergies. En quinze jours, on ne va pas résoudre les choses.

Monsieur LE MAIRE :

Je propose que l'on ne reste pas trop longtemps sur le passé, le passé c'est une chose, nous sommes sur le budget 2008, on va donc essayer d'avancer un peu.

Monsieur ETCHIALI :

Une dernière remarque sur ce chapitre qui concerne l'entretien des voies et réseaux, là on a mis une somme de 28 000 euros concernant le balayage de la Ville. Là aussi, on va faire très rapidement, ma collègue de l'environnement va s'y pencher, une étude pour assurer un balayage normal de la Ville, certainement par un prestataire extérieur, donc là on a mis les crédits en conséquence.

Monsieur RIPAMONTI :

Il y a aussi ce que l'on avait mis en place concernant les sacomats.

Madame GROSJEAN :

On verra, ce n'est pas le sujet de ce soir.

Monsieur RIPAMONTI :

Je constate de plus en plus, que les gens s'en fichent royalement, pour ceux qui habitent aux alentours, dont moi.

Monsieur LE MAIRE :

On continue sur le budget. On va mettre ce chapitre au voix.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 3 abstentions.***

Monsieur ETCHIALI :

Autre chapitre important :

**012 Charges de personnel et frais assimilés** : là, on propose une somme de 3 055 300 euros, je ne vais pas reprendre le détail, simplement pour dire que pour arriver à cette somme, nous avons tenu compte d'une augmentation des traitements de la fonction publique territoriale, à savoir 0,50 % au 1<sup>er</sup> mars et 0,3 % au 1<sup>er</sup> octobre, il y a également ce que l'on appelle le G.V.T. glissement, vieillesse et technicité qui correspond à des avancements d'échelons et des avancements de grades et ainsi qu'un certain nombre de recrutements : le recrutement d'un responsable des services techniques dont Monsieur LE MAIRE va lancer prochainement la procédure, mais également vis-à-vis du Centre Multi Accueil qui va générer obligatoirement, pour des questions de normes, des recrutements, à savoir il y en aura quatre : il y aura un éducateur, une auxiliaire de puériculture, et deux adjoints d'animation. D'autre part, durant les périodes des vacances scolaires, de juillet et août, nous procéderons au recrutement, on est parti sur une base de douze lycéens, étudiants, de jeunes, par mois, sur les deux mois. Est-ce que ce sera sur une période d'un mois ou trois semaines, les modalités seront à voir plus tard. Il y a également dans ce même chapitre, le recrutement d'un CAE sur six mois et bien entendu l'animateur FISAC dont la procédure est en cours.

Monsieur MOURGEON :

C'est quel âge, jeune ?

Monsieur ETCHIALI :

On n'a pas encore déterminé. On a simplement mis des crédits, on est en phase budgétaire, il y aura une discussion au niveau de la Commission du Personnel, et on déterminera quels sont les jeunes susceptibles d'apporter leur concours durant ces deux mois.

Monsieur RIPAMONTI :

Juste une petite question, concernant les charges de personnel, si je regarde bien un petit peu aussi ce qui avait été dit pendant la campagne, c'est qu'il y aurait de l'emploi pour les Sochaliens, puis chose aussi que tu disais avant quand tu étais dans l'opposition. Je constate qu'on reste comme on était avant, je veux dire employer un CAE, il y aura des stagiaires pendant les vacances qui seront là, mais ça ne va pas procurer de l'emploi, donc le constat que tu as pu faire, comme nous on l'avait fait, c'est tout.

Monsieur ETCHIALI :

Là, on est en phase d'un premier budget qui a dû être fait en quinze jours. Donc, chaque chose en son temps, tu voudrais que l'on fasse tout dès le début. Attendons, sois patient, tu verras, ça se fera.

Monsieur LE MAIRE :

On met ce chapitre aux voix.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 3 abstentions.***

Monsieur ETCHIALI :

**Autre chapitre le 66**, les charges financières, là on met un crédit de 121 250 euros, là c'est le remboursement de la part des intérêts de chaque annuité, puisque les intérêts sont inscrits en fonctionnement, et la part capital en investissement. Il y a une croissance qui est due à l'emprunt qui était réalisé l'an dernier, l'emprunt de 1 200 000 euros qui fait que par rapport au réalisé de l'année dernière, les crédits pour le remboursement des intérêts sont en augmentation de près de 37 %. C'est un constat, c'est tout.

Monsieur RIPAMONTI :

Les intérêts, je ne sais pas si tu t'en souviens, tu parles du prêt de la Banque Populaire, sachant qu'il y a peut être une augmentation, mais si tu faisais un emprunt à l'heure actuelle, vous savez que les taux de prêt aux collectivités territoriales, ont grimpé d'une façon très significative à l'heure actuelle, donc le taux qui avait été négocié avec la Banque Populaire, vraiment sur le fil du rasoir, était vraiment un taux au ras des pâquerettes.

Monsieur ETCHIALI :

Je ne discute absolument pas sur le taux, l'emprunt a été fait, la simple observation, c'est que les crédits ont été mobilisés beaucoup trop tôt, ce qui a généré des paiements, il n'y avait pas lieu de mobiliser d'une manière aussi rapide, les crédits. Total, on est obligé de faire des placements.

Monsieur RIPAMONTI :

Mais, d'un autre côté, l'argent qui a été débloqué, a été placé aussi.

Monsieur ETCHIALI :

Ca n'a pas été une gestion saine de cet emprunt. On ne va pas revenir là dessus.

Monsieur MOURGEON :

C'est son avis, ce n'est pas le mien.

Monsieur ETCHIALI :

Vous avez le total des dépenses réelles qui s'élèvent à 6 829 660 euros

.

**Autre opération le 023**, c'est le virement à la section d'investissement qui sera à hauteur de 55 000 euros et les amortissements qui seront à hauteur de 145 025 euros. Ces deux sommes seront bien sûr transférées en section d'investissement et contribuent au remboursement de la part capital des emprunts qui sont à hauteur de 313 000 euros.

Monsieur MOURGEON :

C'est à ce niveau là que l'on voit l'économie qui a été faite puisque avec un taux qui n'augmente pas, il n'y a pas de miracle, sauf si ce n'est sur les bases, on se retrouverait forcément à un budget à peu près équivalent à celui de l'année dernière, à quelques pouillèmes près. Ce qui sous entend que si on arrive au même chiffre à peu près, en ayant fait des économies, mais effectivement, il y a quand même 2 000 000 euros de moins de versé à la section investissement par rapport à l'année dernière. Je parle de cette différence là, elle est importante, ceux là ils n'y vont plus en investissement. Moi, l'investissement, c'est du travail, c'est du travail local, c'est de l'emploi, c'est tout ça. D'accord, on a mis un frein sur le bout d'investissement.

Monsieur ETCHIALI :

On n'a pas mis un frein sur le bout de l'investissement.

Monsieur MOURGEON :

On a enlevé 200 000 euros.

Monsieur ETCHIALI :

Tu verras quand on va reprendre la section d'investissement, qu'il y aura un certain nombre d'opérations qui seront réalisées, telles qu'on l'a dit.

Monsieur MOURGEON :

L'année dernière, on avait viré 450 000 ou 445 000 en investissement, cette année, on vire 55 000 euros.

Monsieur ETCHIALI :

Plus les 145 000 euros d'amortissement. Il faut bien rembourser la part capital de nos emprunts. Dans le cadre d'un équilibre réel du budget, tu es tenu d'avoir un autofinancement suffisant pour pouvoir rembourser ça.

Monsieur MOURGEON :

Monsieur ETCHIALI, je connais, l'équilibre réel, vous m'avez emmené chez Monsieur le Sous-préfet, vous vous étiez trompé, jeune gens.

Monsieur ETCHIALI :

Non. C'est une interprétation que tu fais.

Monsieur MOURGEON :

Ce n'est pas du tout ça, on pourrait en reparler, soyons sérieux, le budget en équilibre réel, c'est quelque chose que je connais très bien. Je note quand même que cette année on ne verse que 55 000 euros à l'investissement par rapport à 450 000 euros l'année dernière.

Monsieur ETCHIALI :

Et on fera des travaux.

Monsieur MOURGEON :

On verra.

Monsieur ETCHIALI :

Le global de cette section de fonctionnement s'élève donc à 7 029 685 euros, voilà pour les dépenses.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **RECETTES**

Monsieur ETCHIALI :

A hauteur de 31 577 euros pour les atténuations de charges. Au niveau des produits des services 264 205 euros, au niveau des impôts et taxes, c'est là que l'on retrouve ce que l'on a voté tout à l'heure en terme de taux et en terme de produits assurés à hauteur 5 033 453 euros. En ce qui concerne les différentes dotations, on met une somme de 1 178 660 euros, comme tu as pu le constater, la DGF progresse très peu.

Monsieur MOURGEON :

Ce n'est pas ma faute.

Monsieur ETCHIALI :

C'est la faute de tes copains quand même, ce n'est pas ma faute. Je regrette. En ce qui concerne le FDTP, on a mis une somme de 230 000 euros en sachant qu'on a eu simplement la notification de la première part et qu'on attendra la notification de la seconde part, qui pourra faire l'objet d'une décision modificative par la suite. Autres

produits de gestion courante **article 75**, qui concerne principalement les revenus des immeubles à hauteur 326 100 euros.

Si on passe à la page suivante, on a quelques produits financiers (**article 76**) à hauteur de 2 500 euros, des produits exceptionnels, en fait ce sont des opérations d'ordre qui sont faites par rapport à des mandats annulés, ce qui ce fait dans l'année.

Ce qui nous amène donc, en prenant compte la reprise partielle anticipée de l'exercice antérieur à hauteur de 185 000 euros, à un total global de nos recettes pour 7 029 685 euros.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.***

## **SECTION INVESTISSEMENT**

### **DEPENSES**

Monsieur ETCHIALI :

A travers ce qui nous est présenté, il y a des moins, c'est simplement parce qu'on a voulu donner un peu plus de clarté au budget et présenter les opérations et les différents programmes que nous réaliserons cette année. Dois-je vous lire tout l'ensemble ?

Monsieur RIPAMONTI :

Tu peux juste apporter une explication par rapport à ça.

Monsieur ETCHIALI :

Ce sont toutes des opérations qui étaient inscrites globalement, qui ne faisaient pas l'objet de programmes, donc c'est pour ça, c'est ce que j'ai dit il y a quelques instants, qu'apparaît une somme négative de moins 1 037 426,16 euros, mais par contre, on va les retrouver à travers les opérations nouvelles, voire avec des crédits supplémentaires quand il y a lieu d'en mettre. Ca ne semble pas clair ?

Monsieur MOURGEON :

Non.

Monsieur ETCHIALI :

Dis moi ce qui ne va pas.

Monsieur MOURGEON :

Non, ce n'est pas la peine. J'ai compris mais ce n'est pas plus clair qu'avant.

Monsieur ETCHIALI :

Si, tu verras, on va te lister la liste des opérations, et tu diras bravo, voilà, ils font des choses.

Monsieur RIPAMONTI :

Donc, ce sont les opérations que tu proposes après.

Monsieur ETCHIALI :

Oui, sauf qu'en plus des différentes opérations, tu as des choses qui sont obligatoires en matière de dépenses, à savoir un, le remboursement de la part capital des annuités d'emprunts qui s'élève à 313 000 euros. Il n'y a pas que les opérations, il y a des choses que l'on subit. Il en est de même pour les recettes, simplement en recettes principales autres que celles qui peuvent provenir des différentes opérations, on a notamment du FCPTA et du remboursement de la taxe locale d'équipement. Je vous invite à passer tout de suite à la page 20 équipement dans les écoles, vous voyez que là on inscrit un crédit de 3 000 euros qui est principalement destiné à l'acquisition d'un photocopieur à l'école des Chênes, la page suivante, mise aux normes électriques du théâtre, il s'agit d'un certain nombre de prises, il y a plus de deux cents prises à changer.

Monsieur RIPAMONTI :

Il n'y avait pas que ça aussi, il y avait le tableau.

Monsieur ETCHIALI :

Il y en a d'autres. Là, on a mis un crédit de 10 000 euros dans un premier temps pour changer cela.

Équipement informatique divers : là c'est un renouvellement d'ordinateurs qu'il y a dans les services à hauteur de 7 000 euros, en ce qui concerne les services techniques, c'est un certain nombre de matériels que l'on achètera et de véhicules, le parc automobile étant particulièrement vétuste. Donc tu vois tu le reconnais, tu as attendu avant de faire ce qui fallait. Là, on ira progressivement. On envisage donc d'acquérir un véhicule à hauteur de 18 000 euros, un véhicule qui servira pour les services et pour les élus éventuellement qui sera un style Partner en lieu et place de la 407 et de la 107 qui nous coûtaient une certaine somme d'argent qu'on trouvait dans le leasing auparavant. On va acquérir des débroussailleuses, taille-haies à hauteur de 2 500 euros, un kit plateau pour la Karako à hauteur de 7 000 euros et des tables de brasserie à hauteur de 2 500 euros.

Monsieur MOURGEON :

Ce n'est pas du matériel de transport ça.

Monsieur ETCHIALI :

Je t'ai dit matériel roulant et matériel.

Programme suivant : bassin d'initiation pour remise aux normes, on inscrit un crédit de 250 000 euros, bien sûr, on ne connaît pas, on n'a pas eu le temps matériel de pouvoir déterminer le montant, le coût exact, là aussi il faudra faire appel à un organisme extérieur pour analyser, lancer les choses, on verra, il y aura d'autres discussions et si il y a besoin de réajuster le crédit, on le fera par décision modificative.

Monsieur RIPAMONTI :

Ce sera réajusté à hauteur du devis ?

Monsieur LE MAIRE :

On peut apporter une précision par rapport à ça. Je crois que lorsque vous avez décidé la fermeture, vous aviez un devis initial de travaux de 400 000 euros, sauf que après avoir pris contact avec les services de la DDAS qui avaient exigé ces travaux, ils avaient exigé ces travaux mais ils pouvaient être planifiés sur trois ans. Ce n'était pas une obligation de faire l'ensemble des travaux sur un an. Donc, si nécessaire, on fera les travaux sur deux ou trois ans, sauf si on trouve des aides autres.

Monsieur RIPAMONTI :

Ca veut dire que le bassin (inaudible).

Monsieur LE MAIRE :

1<sup>er</sup> septembre ce n'est pas sûr. Si on peut, si ce n'est pas le 1<sup>er</sup> septembre 2008, ce sera le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Monsieur ETCHIALI :

En ce qui concerne le programme suivant chauffage au boulodrome, là pareil, c'est un crédit, c'est une enveloppe qui est mise.

Monsieur RIPAMONTI :

Le boulodrome. Juste une petite anecdote. J'avais rencontré à une certaine époque, on me disait pour 50 000 francs, on peut tout faire. Puis je vois là qu'il y a 30 000 euros.

Monsieur ETCHIALI :

C'est une enveloppe.

Monsieur MOURGEON :

(Inaudible).

Monsieur RIPAMONTI :

Il y aura aussi les frais de fonctionnement je suppose avec le chauffage après, une fois qu'il sera installé.

Monsieur ETCHIALI :

Hubert, vous êtes pressé.

Madame GROSJEAN :

Pour l'instant, il y a aussi des frais de fonctionnement avec les radiateurs électriques.

Monsieur ETCHIALI :

C'est une enveloppe qui est mise, on verra.

Programme suivant : acquisition d'un tracteur pour la tonte du stade, ainsi que d'une traceuse, donc l'ensemble pour 26 000 euros, traceuse pour le terrain stabilisé.

La suite des débats n'a pu être enregistrée en raison de problèmes techniques.

Vous trouverez en annexe 1 le détail des votes du budget primitif voté par le Conseil Municipal par chapitre.

#### **14 - MOTION POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC EN MILIEU RURAL**

Monsieur LE MAIRE expose :

L'Association des Maires Ruraux du Doubs, qui a pour vocation essentielle le mieux être de l'univers rural et de ceux qui l'habitent, est très inquiète par l'annonce de mesures touchant les établissements scolaires, et de manière générale, les services publics qui aboutissent à leur privatisation, et contribuent à mettre en grandes difficultés les communes rurales et leurs habitants.

Monsieur le Président de l'Association, par courrier en date du 15 février 2008, nous demande de voter une motion pour la défense du service public en milieu rural, comme suit :

« Les élus du Conseil Municipal de la Commune de Sochaux, très attachés à la présence des Services Publics, comme les établissements scolaires, sur tout le territoire français et en particulier dans les zones rurales, affirment solennellement leur opposition à toutes mesures de suppressions, fusions, mises en réseau de ces services qui interviendraient sans leur accord, et non plus sans leur avis.

Qu'ils soient ou non directement concernés, ils se déclarent totalement solidaires des populations et des élus actuellement touchés par de telles décisions, et prêts à manifester cette solidarité s'il le faut ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 23 voix pour et 3 abstentions.***

## **15 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur LE MAIRE expose :

Par délibération numéro trois du Conseil Municipal du 28 mars 2008, l'assemblée délibérante s'est favorablement prononcée en faveur de la création et de la composition des commissions municipales.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de désigner au sein des commissions municipales suivantes :

\* **Commission n°1** : Urbanisme, construction, entretien du patrimoine, rénovation de l'habitat social,

\* **Commission n°2** : Finances, budget, recherche de subventions, aides diverses,

\* **Commission n°3** : Dynamisation du commerce local, artisans, professions libérales,

\* **Commission n°4** : Environnement, développement durable, espaces verts, fleurissement, propreté de la ville,

\* **Commission n°5** : Culture, communication, sport,

\* **Commission n°6** : Affaires sociales et solidarité, CCAS, petite enfance, personnes âgées, logement social, emploi,

\* **Commission n°7** : Affaires scolaires, périscolaires, restauration, centres aérés,

\* **Commission n°8** : Animation de la ville, secteurs associatifs, fêtes et cérémonies,

des personnalités issues de la société civile.

Il est précisé que leur voix présente un caractère consultatif.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

***Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite par 25 voix pour et 1 abstention1s.***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 24.

Le Maire,

**Albert MATOCQ-GRABOT**